

-----

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/196**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Marché n°23AC046-LH : fourniture  
d'équipements de protection  
individuelle et de vêtements de travail  
destinés au fonctionnement des services  
municipaux de la ville d'Hazebrouck  
et de ses services annexes en 5 lots  
procédure d'appel d'offres ouvert**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIEU	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ



Par délibération n°2023/113 en date du 12 juillet 2023, validée par la So  
2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les pièces du marché n°2  
d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés  
municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024  
Reçu en préfecture le 02/01/2024  
Publié le  
23AC013\_LH relatif à la  
ID : 059-215902958-20231220-DEL196CM201223-DE

Seuls les lots qui suivent ont fait l'objet d'une attribution, à savoir :

- **Lot 3 : Chaussures, mocassins, bottes, sabots de sécurité pour femmes**  
TITULAIRE : Société PROTECT'HOMS sise à CHÂTEAU GONTIER (53203)
- **Lot 5 : Vêtements Sportswear**  
TITULAIRE : Société EXPRESS EPI B&A TEX sise à VILLERS POL (59530)
- **Lot 6 : Vêtements de cérémonies (tailleurs et costumes)**  
TITULAIRE : Société PROTECNORD sise à FRETIN (59273)
- **Lot 10 : Vêtements de travail spécifiques pour le personnel chargé de la restauration municipale**  
TITULAIRE : Société EXPRESS EPI B&A TEX sise à VILLERS POL (59530)
- **Lot 11 : Vêtements de travail pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique**  
TITULAIRE : Société MARCK & BALSAN sise à GENNEVILLIERS (92230)

Ces lots qui ont été attribués prendront effet au 1er janvier 2024. Ils sont passés pour une durée de 12 mois et sont reconductibles 2 fois pour une période identique aux mêmes clauses, charges et conditions. Leur durée totale ne pourra excéder 36 mois.

**Le lot n°9 « Vêtements spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance »** pour lequel aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits est infructueux. Aussi, ce lot fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 3.8 du Règlement de la Consultation et à l'article R.2122-21° du Code de la Commande Publique sous le n°23AC047\_LH. Il prendra effet à la réception de la notification par le titulaire. En tout état de cause, il se terminera le 31 décembre 2026.

Les lots suivants n'ont, quant à eux, pas été attribués :

- **Lot 1 : Équipements de protection individuelle**
- **Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité ou autres pour hommes**
- **Lot 4 : Vêtements chauds et/ou de pluie haute visibilité**
- **Lot 7 : Vêtements et accessoires spécifiques pour les travaux d'égavage**
- **Lot 8 : Vêtements de travail spécifiques pour les agents des services techniques**

En conséquence, afin de pouvoir procéder à l'achat de ces fournitures, il convient de passer, pour les lots qui n'ont pas été attribués lors de la procédure initiale ou ont font l'objet d'offres irrégulières, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents alloti en 5 lots sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9, R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché sera passé sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT pour chacun des lots comme suit :

- **Lot 1 : Équipements de protection individuelle**  
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €
- **Lot 2 : Chaussures, baskets et bottes de sécurité pour hommes**  
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 22 000 €
- **Lot 3 : Vêtements chauds et/ou de pluie haute visibilité**  
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 18 000 €
- **Lot 4 : Vêtements de travail spécifiques pour les agents des services techniques**  
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 25 000 €
- **Lot 5 : Vêtements et accessoires spécifiques pour les travaux d'égavage**  
Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €

Les marchés prendront effet à la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils seront passés pour une durée initiale de 12 mois et seront reconductibles 2 fois. En tout état de cause, ils se termineront le 31 décembre 2026.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché (avenants) à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées.

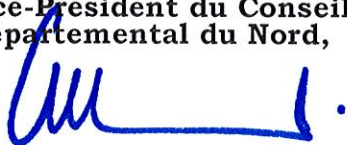
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Elise DORMION-ROUSSEZ**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20231220-DEL196CM201223-DE